



Recupération caution pour location appartement

Par **marguerite33**, le **13/09/2012 à 11:15**

Bonjour, j'ai loué pour ma fille un appartement et celle-ci a déménagé et je veux récupérer la caution que j'ai déposée au bailleur et malgré une lettre recommandée avec accusé de réception et des courriers de relance suite à la réception de la lettre recommandée, le propriétaire fait le "mort" il ne répond pas et je n'ai toujours pas reçu le chèque correspondant à ma caution. L'état des lieux a été bien fait avec ma fille et apparemment le bailleur parlait de faire des travaux de peintures pour le remettre un peu en état, mais ma fille avait déjà repeint l'appartement à son départ mais nous n'avons jamais eu de sa part un devis pour justifier d'éventuels travaux de peinture. Il n'y a pas eu de conflits entre eux pendant toute la période de location, je ne comprends pas un tel mutisme. Merci de bien vouloir m'indiquer dans ces cas quelle est la marche à suivre d'avance merci

Par **Lag0**, le **13/09/2012 à 11:27**

Bonjour, il aurait été souhaitable de préciser si c'est une location vide ou meublée. Sinon, tout d'abord, parlez de dépôt de garantie et non pas de caution (la caution est une personne qui se porte garant en cas d'impayés). Si le délai de 2 mois (en vide ou celui spécifié au bail en meublé) après rendu des clés est passé, envoyez une LRAR au bailleur de mise en demeure de vous rendre l'intégralité du dépôt de garantie ou de vous justifier les retenues éventuelles sous 8 jours, sans quoi vous saisirez le juge de proximité.

Par **cocotte1003**, le **13/09/2012** à **14:15**

Bonjour, un état des lieux de sorti a -t- il été fait ? cordialement